

DÉPARTEMENT DE L'YONNE



Arrêté n°87/2024 Portant fermeture temporaire des terrains annexes du stade Lucien Masson de la communauté de communes de l'agglomération migennaise.

ARRÊTE DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

Vu les articles L. 5214-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions météorologiques sur le Migennais,

ARRÊTE

Article 1er. - Compte-tenu des conditions météorologiques et des crues actuelles qui touchent l'Yonne, les terrains annexes du stade Lucien Masson de la Communauté de Communes du Migennais seront interdits d'accès à tous les utilisateurs du 13 mars 2024 au dimanche 17 mars 2024.

Article 2 - Ampliation de cet arrêté est transmise à tous les utilisateurs habituels des terrains.

Fait à Migennes, le 13/03/2024.



Le Président
François BOUCHER

